

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION152

Objet : Attribution du Marché « Déconstruction d'un bâtiment tertiaire à BELLEVIGNY ».

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la déconstruction d'un bâtiment tertiaire à BELLEVIGNY, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 de la commande publique,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la déconstruction d'un bâtiment tertiaire à BELLEVIGNY à la SARL SSMTTP : 8 rue du savoir-faire - ZA Les Biottières - 85150 SAINT-MATHURIN, pour un montant de 82 093 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 novembre 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.